

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

Pour l'autorité compétente par délégation **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

<p>----- -----</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présent(s) : 19</p> <p>Votants : 24</p> <p>-----</p>	<p>Le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 29 novembre 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :</p> <p>Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER-MOTTET Benoît.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>Excusés</u> : M GILLE Martial donne pouvoir à LEVEQUE Guillaume, M SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à ROGNARD Evelyne, M. SOLARI Charles donne pouvoir à GERVAIS Annie, M GIRARDOT Clément donne pouvoir à CHAPUS Josiane.</p> <p><u>Absents</u> : DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc, BRET-VITTOZ Monique.</p> <p><u>Secrétaire</u> : Mme CHAPUS Josiane</p>
---	---

N°77-2024 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024

Annexe n°1 – PV du CM du 17/10/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024**

N°78-2024 – Décision modificative budgétaire n°3

Annexe n°2 – Maquette budgétaire DM 3

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections :

En fonctionnement :

Au chapitre 012 – Dépenses de personnel, il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédit d'un montant de 30 089 €.

En effet, il apparait nécessaire d'abonder ce chapitre et ses différents comptes :

- Suite au constat de la non prise en compte de la participation aux titres restaurants ;
- En lien avec les durées de tuilage plus longue qu'anticipées sur les postes en départ à la retraite (recrutement au sein de l'équipe mais départ anticipé avec le cumul des jours de CET épargnés et des congés non soldés avant départ) ;

Cette augmentation des dépenses est équilibrée par :

- La réaffectation de 13 989 € du R-6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel suite au remboursement par les assurances d'arriérés sur un Accident du Travail
- Par une diminution des crédits de 16 100 € au D-6815 ; les dotations aux provisions et dépréciations, qui sont les provisions obligatoires pour couvrir le paiement éventuel de l'ensemble des CET épargnés. Avec les départs à la retraite, notamment, le montant de cette provision peut ainsi être sensiblement diminué.

En investissement :

Il s'agit de procéder à des jeux d'écriture pour réaffecter l'ensemble des engagements en cours du City Stade, soit 588 000 €, du D-2128, Chapitre des « immobilisations corporelles » sur le D-2312, Chapitre des « Immobilisations en cours ». En effet, par sincérité comptable, il faut constater que les travaux ne seront pas terminés cette année, et donc pas amortissables pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°3 suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6331-01 : Versement mobilité	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-01 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	53.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333-01 : Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-01 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	486.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	29 442.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-01 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64113-01 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	256.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-01 : Personnel titulaire - Autres indemnités	8 438.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Personnel non titulaire - Rémunérations	8 329.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-01 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	259.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-01 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6414-01 : Personnel rémunéré à la vacaton	0.00 €	32.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-01 : Rémunérations des apprentis	311.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	9 439.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	10 432.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-01 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	487.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456-01 : Versement au F.N.C. du supplément familial	975.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-01 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	2 388.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-01 : Médecine du travail, pharmacie	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-01 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-01 : Autres	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	64 834.00 €	94 923.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 989.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 989.00 €
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	16 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	16 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 934.00 €	94 923.00 €	0.00 €	13 989.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-172-325 : City stade	588 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	588 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-172-325 : City stade	0.00 €	588 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	588 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	588 000.00 €	588 000.00 €	0.00 €	0.00 €

N° 79-2024 – Ouvertures des quarts de crédits d'investissement 2025

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur LEVEQUE rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2025, avant le vote du prochain budget primitif, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2025 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :**

Chapitre	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits de Reports	Prévu Budget 2024	Quart des crédits ouverts pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles	17 795,00 €	2 643,28 €	114 156,72 €	134 595,00 €	33 648,75 €
204 - Subventions d'équipement versées	160 100,00 €	0,00 €	28 100,00 €	188 200,00 €	47 050,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 213 082,00 €	-463 020,11 €	142 887,47 €	892 949,36 €	223 237,34 €
23 - Immobilisations en cours	961 250,00 €	578 000,00 €	36 820,80 €	1 576 070,80 €	394 017,70 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	116 288,00 €	10 000,00 €	0,00 €	126 288,00 €	31 572,00 €
TOTAL	2 468 515,00 €	127 623,17 €	321 964,99 €	2 918 103,16 €	729 525,79 €

N° 80-2024 – Garantie d'emprunts logements locatifs intermédiaires Rhône Habitat

Rapporteur : Mme le Maire

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a pour projet de produire 6 logements locatifs intermédiaires (LLI) au sein de l'opération sise 1 Rue Ninon Vallin, pour une SHAB de 572,79 m².

Conformément à la réglementation, DEUXFLEUVES RHONE HABITAT doit, pour financer cette opération, souscrire un prêt d'un montant de 2 277 746 €.

Ces prêts souscrits par DEUX FLEUVRES RHONE HABITAT doivent être intégralement garantis par la collectivité locale.

En contrepartie, la collectivité garante est associée à l'attribution des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR le principe de se porter garant à hauteur de 100% du prêt souscrit par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT dans le cadre de l'opération sise 1 rue Ninon Vallin, pour la production de 6 logements locatifs intermédiaires, pour un montant de 2 277 746 € si ceux-ci ont sont en catégorie A1 (la moins risquée) sur la charte Gissler.**

- **DE DIRE qu'une nouvelle délibération est susceptible d'être proposée à un prochain conseil annexant le contrat de financement définitif de l'opération,**

N° 81-2024 – Soutien exceptionnel association Millery Familles

Rapporteur : Mme JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ».

A l'occasion du départ de la directrice, il a été convenu le versement d'une indemnité transactionnelle qui s'élève à 69 860 € chargée, liquidée en trois versements répartis sur la période de décembre 2024 à mai 2025.

C'est dans ce cadre que l'association a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès des co-financeurs que sont la commune et la CAF.

Ainsi, en coordination avec la structure et la CAF, la prise en charge suivante a été arrêtée :

- o Crèche : 10 000 €
- o Caf : jusqu'à 60%, sous réserve de l'accord du CA de mars 2025,
- o Mairie : solde du montant, soit 17 944 €

Ces participations seront susceptibles d'être affinées lors de la consolidation du budget 2025 de la structure.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT et Mme Evelyne FAVETTA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert et Mme Favetta n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2025 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 17 944 €, en complément de la contribution de fonctionnement habituelle,**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.**

N° 82-2024 – Révision de la subvention 2024 du RPEI

Rapporteur : Mme JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Relais Petite Enfance Intercommunal, dont le siège est situé au 28 rue Bertrange Imeldange à Vourles, a pour objet la gestion et l'animation du relais petite enfance intercommunal Charly-Millery-Vourles. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Suite au départ de la responsable et de son adjointe, le RPEI a dû fermer ses portes de façon temporaire en mars 2024. A ce jour, il est toujours fermé.

Le montant de la subvention, voté en mars 2024 pour l'année en cours, était de 5 328 €. Il a été recalculé par rapport à la période des mois d'ouverture à la hauteur 1 000 €. Ce versement sera proratisé selon le bilan définitif et les paiements réalisés par les autres financeurs.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne ROGNARD, Mme Evelyne FAVETTA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert, Mme Rognard et Mme Favetta n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2024 à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal une subvention d'un montant maximal de 1 000 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal et tous documents s'y rapportant, précisant notamment que ce versement sera proratisé selon le bilan définitif et les paiements réalisés par les autres financeurs début 2025.**

N° 83-2024 – Résiliation de la convention caserne SDMIS

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la délibération n° DB/19-05/04 du 24 mai 2019 du bureau du conseil d'administration du SDMIS,

Vu les délibérations n°41-2019 du 4 juillet 2019, N°29-2021 du 6 mai 2021 et N°54-2022 du 20 octobre 2022 du conseil municipal de Millery,

Madame le Maire rappelle que par décision concomitante du bureau du SDMIS et du conseil municipal, a été autorisée la signature de la convention C2019-050 entre le SDMIS et la commune de Millery, relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoyait la construction par le SDMIS d'une caserne à proximité des tennis, pour laquelle la commune apporterait sa contribution au financement pour un montant global de 360 000 €, appelée en 3 tranches de 120 000 € en 2020, en 2021 et en 2022.

Par un premier avenant conclu en mai 2021, les échéances de paiement ont été décalées aux années 2021, 2022 et 2023. La commune de Millery a rempli ses engagements en versant 240 000 € entre 2021 et 2022.

Toutefois, du fait du décalage du planning prévisionnel de réalisation de l'opération de construction, le versement prévu en 2023 a été reporté à 2024, par un second avenant signé en octobre 2022.

Courant 2024, considérant que l'objectif de réalisation de la caserne n'était pas atteignable pour le moment au regard de la situation budgétaire du SDMIS, les parties ont convenu :

- de ne pas procéder au versement du dernier appel de fond,
- et qu'il soit procédé par le SDMIS au remboursement des sommes déjà versées par la commune, soit 240 000 €.

Mme le Maire indique qu'un autre montage juridique est à l'étude entre le Département, le SDMIS et la commune, pour envisager à terme qu'il puisse être apporté un nouvel équipement aux pompiers volontaires de la commune.

Débat : Mme le Maire insiste sur le fait que la présence des pompiers sur la commune est un exemple pour nos jeunes, et également rassurant pour la sécurité du village. M BUGNET ajoute que le gros problème est celui de la place dans l'équipement existant. Si on ne peut pas aller au bout de ce projet, une extension pourrait être étudiée sur site. M FOURNIER MOTTET demande le montant du projet initialement chiffré par le SDMIS. M BUGNET indique que cela représentait une enveloppe d'1,4 M€ de travaux.

A noter également que la commune participe déjà à hauteur de 75 000 € par an sur les frais généraux du SDMIS, cotisation calculée sur le nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER la résiliation de la convention C2019-50 et ses avenants,**
- **D'AUTORISER le remboursement, par le SDMIS, de la somme de 240 000 € au bénéfice de la commune de Millery sur les crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice 2024.**

N° 84-2024 – Contrat de réservation d'un local au sein du pôle de santé - Bâtiment sis parcelle AZ175 13 Av Saint Jean

Annexe n°3 – Promesse VEFA salle réunion AZ175

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté délivré en date du 19 septembre 2022 sous le numéro PC 069 133 21 000 27, délivrant à l'OPAC du RHONE devenu 2FLEUVES RHONE HABITAT un permis de construire autorisant la «

construction d'un immeuble de 11 logements sur un rez-de-chaussée commercial avec un parking extérieur », pour une surface de plancher de 1242 m² ;

Vu l'arrêté de permis de construire modificatif obtenu en date du 2 octobre 2024 sous le n° PC 069 133 21 000 27 M01 ;

Vu la commission Environnement, Equipements, Projets Urbains et Urbanisme du 13 novembre 2024 ;

Mme le Maire insiste sur la nécessité de soutenir et de développer l'attractivité de la commune, notamment en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaires. De plus, Mme le Maire souligne qu'en lien avec le projet de développement de la centralité, il apparaît primordial de pouvoir développer des équipements mutualisés, de type salle de réunion.

Considérant l'opportunité proposée par la société Office Santé, en lien avec la création d'un pôle santé réunissant 6 bureaux de médecins généralistes, 5 bureaux de kinésithérapeutes et 1 cabinet infirmier, de développer une salle de réunion mutualisée, vestiaires et sanitaires associés d'une surface utile de 48,15 m².

Considérant que la commune procéderait à l'acquisition du local équipé tel que proposé aménagé et équipé par Office Santé, sous forme d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un volume d'une surface utile de 48,15 m², à usage de salle de réunion et de convivialité, complétée de vestiaires et de sanitaires, et d'une quote part de locaux communs, en rez de chaussée, à réaliser par la société Office Santé, sur la parcelle AZ 175, sise 13 avenue Saint Jean, pour un montant de 178 154 € HT, soit 213 785 € au taux de TVA actuellement en vigueur ;**
- **DE DIRE que la somme due à Office Santé sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :**
 - 5% à la signature de la promesse de VEFA, soit au plus tard en janvier 2025
 - 80% à la signature de l'acte authentique en février 2025
 - 10% à l'achèvement des cloisons en mai 25
 - 5% à la remise des clés fin juin
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement, sous conditions suspensives, de lots de copropriété à aménager dans un ensemble immobilier à édifier par un tiers ; ainsi que tout document afférent à cette acquisition,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône, pour la réalisation du projet susvisé.**

N° 85-2024 – Prescription de la procédure de reprise de concessions funéraires

Rapporteur : Mme le Maire

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions funéraires dans le cimetière communal, énumérées ci-après, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Désignation des concessions :

Numéro	Titulaire	Date
B0007	GUILLERD	29/02/1936
B0014	SAGE	17/03/1938
B0056	HUGUET	24/02/1947
B0067-0068	BAZIN	30/08/1956
B0073	LAPLACE	30/09/1966
B0225	CHALON	01/02/1934
B0230	MASSON	06/04/1936
B0233	JOURLIN	04/06/1939
B0235	CISSAC	01/02/1935
B0241	VAGANAY	17/03/1937
B0243	PAILLE	15/12/1937
B0247	MALARTRE	28/02/1938
B0250	DUCARUGE	21/07/1939
B0251	BLONDEAU	08/06/1939
B0253	BASTIA	22/02/1942
B0255	PAQUET	26/12/1941
B0262	FERAUD	18/03/1944
B0267	LOUBET	22/08/1964
B0273	MERMOZ	05/01/1965
B0289	GOYON	05/11/1955
B0321	MALUN	19/04/1961
B0324	DEMEURE	31/03/1962
B0326	PETITFILS	15/05/1962
B0327	RICARDO	29/12/1962
B0336	DUPLAN	24/06/1970
B0350	LOGEROT	10/04/1968
B0478	RANC RUMIANO	28/04/1977
B0490	PERRINO	22/02/1978
B0492	PELLIN-RANTONNET	30/05/1978
B0498	VIRGINIER	01/07/1979

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et la décence du cimetière.

Débat : Mme JOUBERT demande ce qui est fait des ossements excavés. M CASTELLANO précise qu'ils sont déposés dans l'ossuaire situés dans l'ancien cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 86-2024 – Rapport d'activités 2023 du SITOM

Annexe n°5 – Rapport d'activité 2023 du SITOM

Rapporteur : Mme ROTHEA

Mme ROTHEA, en qualité de conseillère déléguée du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, présentera le rapport d'activité 2023 du SITOM.

Débat : Mme ROTHEA balaye le support joint en annexe.

M FOURNIER MOTTET demande quel serait l'impact de la mise en place de la consignation. Mme ROTHEA précise que ce serait une perte sèche pour les syndicats avec moins de recettes. A noter qu'il existe une vraie « bourse » de revente des matériaux recyclés avec de grosses variations de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2023 du SITOM

N° 87-2024 – Résolution de l'AMF69 sur les communes et intercommunalités en lien avec les mesures budgétaires

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire propose de partager la résolution validée par l'AMF69 en assemblée générale le 28 novembre 2024.

L'AMF69 rappelle les responsabilités exercées par les élus et les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur mandat. Elle rappelle le rôle majeur de nos collectivités au service des habitants et des politiques publiques dont elles assument la charge et la nécessité de reconnaître la spécificité de leurs missions dans le cadre de leur libre administration.

Dans le Rhône et la Métropole de Lyon, toutes les collectivités sont un élément essentiel des politiques publiques.

L'AMF69 rappelle combien est essentielle la spécificité et la diversité de chacun de nos territoires et la nécessité de redonner du sens au principe de la libre administration de nos collectivités, pour relever les défis de la transition écologique, pour accompagner le développement de chacun de nos territoires dans sa spécificité, urbaine ou rurale, pour soutenir l'économie et l'emploi, pour assurer un service public de proximité efficace et pérenne.

L'AMF 69 souligne l'action des collectivités dans les écoles, l'importance de cette action en particulier pour l'avenir des territoires ruraux. L'AMF69 souligne également l'action des maires sur la politique sanitaire et sociale dans un contexte inédit de difficultés d'accès aux soins, de risques de fermetures d'EHPAD, de diminution de services d'aides à domicile, de difficultés des

CCAS pour répondre à des situations complexes. L'action de nos communes en matière de tranquillité et de sécurité publiques est une attente forte de nos concitoyens.

Face à la montée des incivilités dans nos communes, petites et grandes, face aux violences urbaines, face aux actions qui ciblent nos bâtiments publics, nos commerces, les maires doivent pouvoir agir au service de leur population, en disposant des moyens et des responsabilités pour le faire en relation avec les forces de la police nationale et de la gendarmerie, ainsi qu'avec la justice.

L'AMF69 appelle à une clarification, simplification et une diminution des normes pour agir avec plus de souplesse, plus d'efficacité, plus de cohérence et plus de stabilité.

L'AMF69 souligne enfin le devoir de responsabilité partagé au redressement du déficit public mais elle alerte sur les mesures financières qui pourraient fragiliser la qualité du service public du quotidien rendus à nos concitoyens et réduire fortement l'investissement local porté par nos collectivités.

L'AMF69 a conscience que les efforts demandés aux collectivités s'inscrivent dans un contexte particulier politique et budgétaire. Mais l'ensemble des maires, présidents, élus demandent à ce que les mesures budgétaires relatives aux collectivités locales qui seront proposées puissent assurer à nos communes et aux élus les moyens de poursuivre leurs missions au service de l'intérêt général et de leurs habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) décide :

- **DE SOUTENIR** cette motion portée par l'AMF69, au nom de l'ensemble des Maires, Présidents et élus du Rhône et de la métropole de Lyon, pour réaffirmer l'autonomie des collectivités et la mise en place de mesures budgétaires justes et respectueuses du maintien des services publics de proximité

Questions diverses

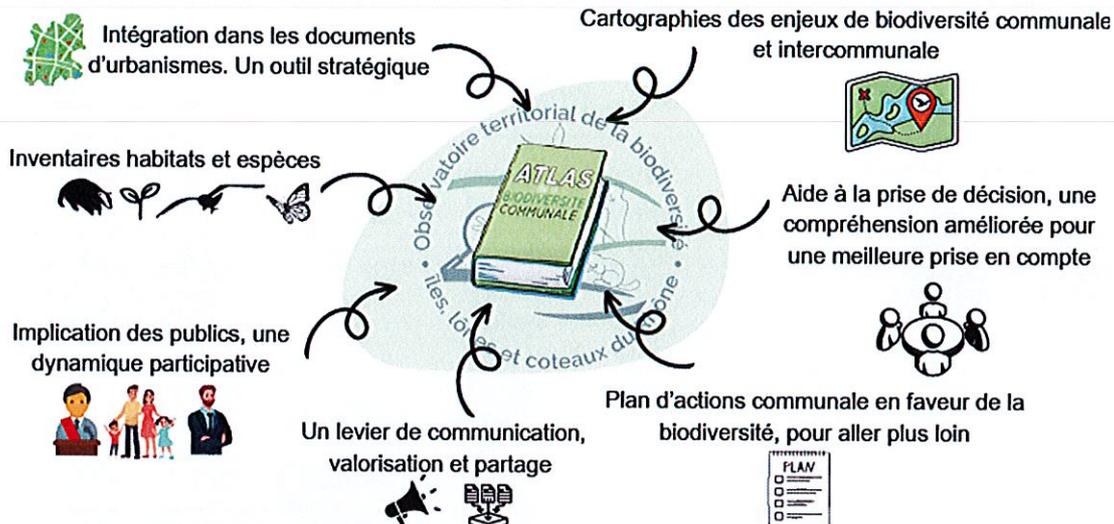
➤ Patrimoine

Mme le Maire expose que Patrimoine et tradition dévoile le vendredi 13 décembre son ouvrage sur l'histoire et la transformation du bourg ancien de Millery. Il est possible d'acheter le livre directement auprès de l'association.

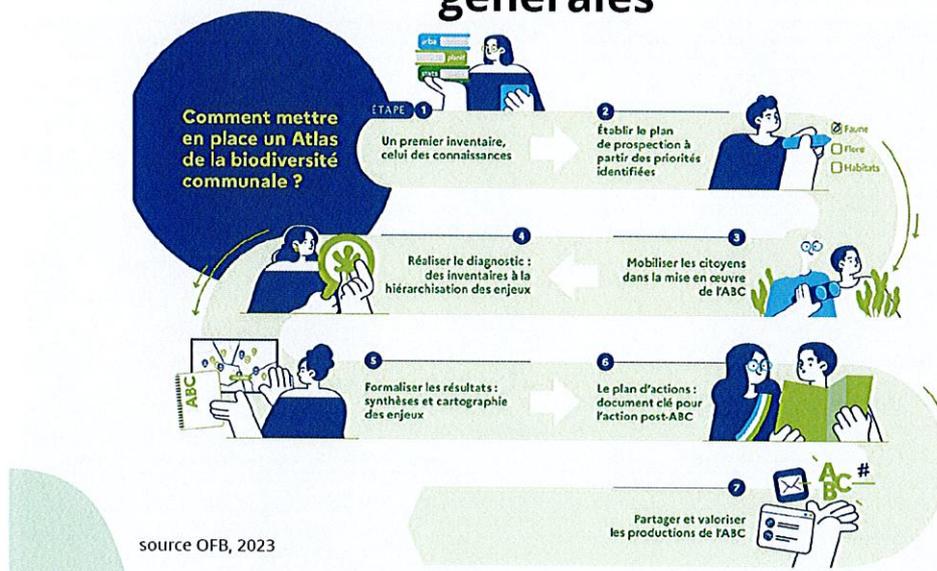
➤ Biodiversité

M FOURNIER MOTTET expose le lancement de la démarche atlas de la biodiversité communale pilotée par le SMIRIL.

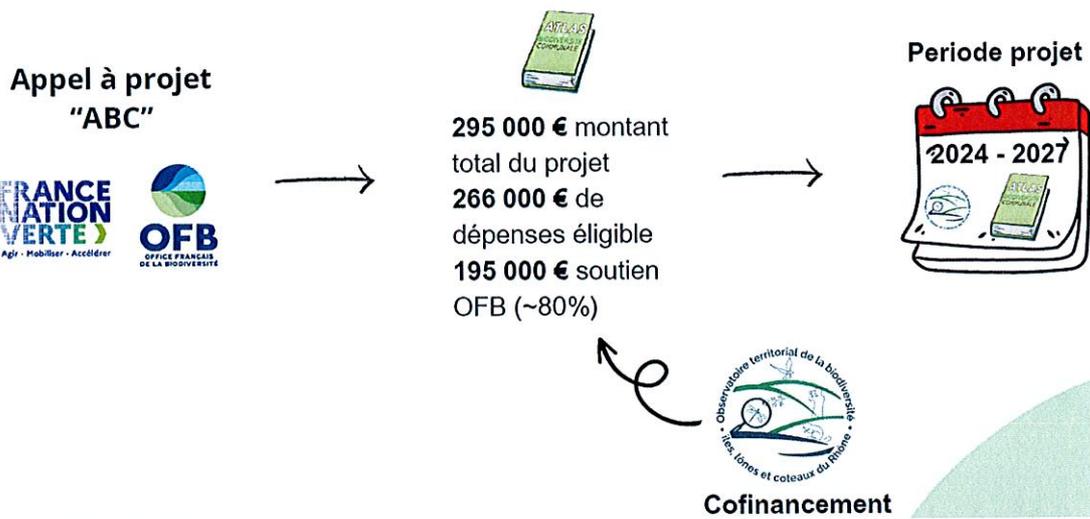
Atlas de la biodiversité communale, c'est quoi?



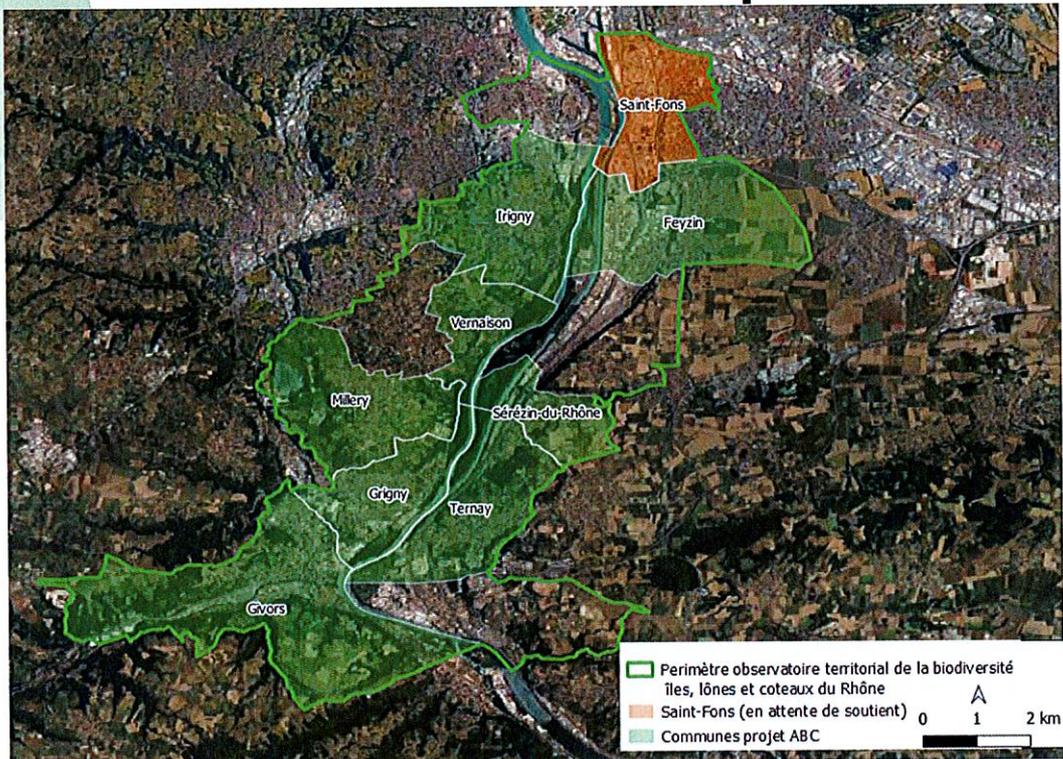
Atlas de la biodiversité communale, les étapes générales



Le financement du projet



Les communes concernées par un ABC



Les ABC en bref - Perspectives et actions

Enjeux de biodiversité communale

Identifier des zones clés pour mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire grâce à la méthodologie ABC.
14 jours de suivis naturalistes par commune en moyenne, **24 jours/an** de coordination générale.
Poursuite avec l'Observatoire territorial de la biodiversité et le programme Territoire Engagé pour la Nature.

Mobilisation et sensibilisation des publics

8 jours/an et par commune dédiés à la sensibilisation.

Un chargé de mission mobilisé à 0,7 ETP sur 40 mois pour les volets expertise, conseils, animation et rapports.

Partage et valorisation des données

Publication des inventaires via le site web du SMIRIL et transmission aux observatoires régionaux et nationaux.
Accès facilité pour les communes concernées sur demande.

Engagement des entreprises

Sensibilisation pour leur implication dans le cofinancement de l'Observatoire (suivis naturalistes et actions de sensibilisation).
pérenniser le dispositif à long terme.

Intégration dans les documents d'urbanisme

Collaboration avec les élus locaux et la Métropole de Lyon pour intégrer les résultats dans les PLU et le SCOT.
Participation active à des ateliers de réécriture du SCOT (SEPAL).

Grâce aux subventions, un poste dédié va être financé sur 3 ans pour réaliser cet atlas en associant l'ensemble des acteurs du territoire. Cette connaissance est très utile pour mieux appréhender les spécificités du biotope local. A titre d'illustration, une fleur très rare a été découverte sur Millery qui n'existe que dans 5 communes en France. M PUYJALINET demande des précisions sur les impacts concrets de cet atlas. M FOURNIER MOTTET précise que cela permet d'accompagner les projets d'infrastructures et les adapter en conséquence. Mme le Maire précise qu'une démarche est menée également en parallèle sur la CCVG sur des espaces à fort enjeux comme les ENS. Il est important de connaître les richesses de notre biodiversité, ce qu'il y a, ce qui doit être protégé. Maintenir la biodiversité, c'est soutenir un équilibre entre l'environnement et les impacts sanitaires pour la faune, la flore et les hommes.

➤ **Sainte Barbe**

Mme le Maire indique que la traditionnelle Sainte Barbe se tiendra le samedi 14 décembre

➤ **Vœux à la population**

Mme le Maire rappelle la tenue des vœux à la population le vendredi 17 janvier à partir de 19h en salle des fêtes

➤ **Communication**

Mme le Maire indique que la nouvelle édition du M MAGAZINE est en cours de finalisation pour une distribution à compter du 13 décembre.

➤ **Travaux**

M CASTELLANO indique que les travaux de l'avenue G FABRE débiteront fin janvier/début février pour 9 mois environ. Deux tronçons commenceront en même temps pour gagner du temps, avec des alternats de circulation.

➤ **Incendie grande rue**

Mme le Maire fait le point sur la situation suite à l'incendie de la maison du 25 grande rue. Il s'agissait de l'habitation d'une mère seule avec ses 2 filles scolarisées à l'école saint vincent. Personne n'était dans les lieux quand l'incendie s'est déclaré. La municipalité a pris en charge 3 nuitées à l'hôtel saint vincent, et la mairie de Vourles, que nous remercions, a accepté de les accueillir dans un logement d'urgence. Une grande chaîne de solidarité s'est mise en place. Un appel aux dons de vêtements et affaires est fait avec dépôt possible auprès de l'école saint vincent.

➤ **Transports**

M THEVENARD souhaite savoir si nous avons des informations sur la fréquentation de la ligne 15^E. A ce stade, Mme le maire indique qu'il n'y a pas encore de statistiques précises mais nous avons déjà des bons retours. Des fortes attentes émergent pour une prolongation le week-end.

➤ **Marchés forains**

Les marchés des 26 décembre et 2 janvier seront avancés aux mardis : 23 et 31/12 pour permettre d'en profiter pour préparer les réveillons.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{er} SEMESTRE 2025 :

- Jeudi 23 janvier
- Jeudi 20 février
- Jeudi 27 mars
- Jeudi 22 mai
- Jeudi 3 juillet

Clôture de séance à 22h10

Fait à Millery, le 23/12/2024

Le Maire

Françoise GAUQUEL



La secrétaire de séance

Josiane CHAPUS